

DSNR-Orl/MV/YDF/1091/04
L:\CLAS_SIT\BEL\9vds04\INS_2004_EDFBEL0010.doc

Orléans, le 24 février 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de
BELLEVILLE SUR LOIRE
BP 11
18240 LERE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
« CNPE de BELLEVILLE SUR LOIRE, INB 127 et 128 »
Inspection n° 2004-EDFBEL 0010 du 6 février 2004
"Pérennité de la qualification"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 6 février 2004 au CNPE de Belleville sur Loire sur le thème "Pérennité de la qualification".

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Certains matériels installés en centrales font l'objet d'une qualification spécifique leur permettant d'assurer leur fonction en situations incidentelles et accidentelles. Pour assurer la pérennité de cette qualification, EDF a défini des objectifs nationaux dont un bon nombre doit être décliné au niveau de chacun des CNPE. Les actions principales à charge des CNPE ont été fixées au travers de la directive 81 (DI 81). En 2001, ce plan d'actions a été révisé afin de préciser et de clarifier les actions à mettre en œuvre ainsi que leurs échéances.

.../...

L'inspection avait pour but de vérifier la bonne mise en œuvre, sur le site de Belleville, du plan d'actions associé à la directive DI81. La première partie de l'inspection a été consacrée à l'examen de l'organisation retenue par le site et au contrôle de l'avancement des actions réalisées. La deuxième partie a été consacrée à la visite du magasin et à l'examen des modalités de gestion des pièces de rechange (DI 102).

Les inspecteurs ont constaté que l'organisation retenue par le CNPE pour gérer les actions des DI 81 et 102 était insuffisamment formalisée et ne tenait pas compte, notamment, des modalités de gestion des écarts retenues par les services centraux.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le site pour gérer les écarts ouverts au titre de la DI 81. Cette directive prévoyait une gestion particulière des écarts de qualification des matériels afin de pouvoir les traiter rapidement et alimenter le retour d'expérience national. Cependant, les inspecteurs ont noté qu'un grand nombre d'écarts n'avait pas fait l'objet de fiches de liaison ou de fiches d'écart conformément aux modalités de traitement des écarts de l'UNIFE.

Demande A1 : je vous demande, sous 1 mois, de vérifier que tous les écarts que vous avez découverts au titre de la DI 81 ont fait l'objet d'une communication aux services centraux.

δ

Lors de l'inspection au magasin, les inspecteurs se sont intéressés à la déclinaison du plan d'actions relative à la mise en œuvre de la DI 102 et notamment au logigramme des écarts suite à l'intégration des CPR indice 0 et indice 1. Ce logigramme de traitement des écarts, suite à l'intégration des CPR, ne répond pas aux exigences de la DI 102. En effet, les notions de « fiches de liaison » (FLS) et « fiches d'écarts » (FE) sont utilisées à mauvais escient, entraînant un mode de traitement erroné.

Par exemple, dans le cadre de l'intégration des CPR indice 0 « pompe Guinard RCV 171 et 172 PO », le CNPE a envoyé en août 2002 une FLS relatif à la pièce de rechange (PDR) « frein de cuvette de 20 » (de numéro d'article national 4461389). 9 PDR ont été sorties du magasin de site. Par réponse, l'UTO a prescrit l'interdiction d'utilisation de cette PDR sur le repère fonctionnel RCV. Le magasin de site a mis au rebut les PDR encore en stock, mais n'a pas fait de recherche de l'historique de montage, afin de s'assurer qu'aucune PDR de ce type n'a été installé sur les pompes RCV.

Demande A2 : je vous demande, sous 1 mois :

- **de décliner le processus « détection et gestion des écarts » aux CPR indice 0 et 1 conformément aux modalités définies par UTO,**

- d'analyser l'ensemble des réponses ou demandes des FLS suite au positionnement de l'UTO et, le cas échéant, de lancer les actions complémentaires demandées (étiquetage des PDR en magasin, ouverture de FE, recherche de l'historique de montage...).

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que le renseignement de la base de données SYGMA a été finalisé sur la base des notes bilan à l'état lot 2001, alors que les deux réacteurs du CNPE de Belleville sont actuellement à l'état lot 93, raison pour laquelle vous avez intégré les exigences du RPMQ à l'état lot 93.

Demande B1 : je vous demande de tracer les écarts positifs et négatifs entre les deux notes bilan états lot 93 et 2001 et de me justifier l'absence d'impact de ces écarts lors des interventions sur des matériels qualifiés.

δ

Bien que les actions engagées au titre de la DI 81 soient soldées ou en cours de finalisation, les inspecteurs ont noté que peu d'actions pérennes avaient été mises en place sur le site.

Demande B2 : je vous demande de me transmettre, avant la clôture du projet, les actions pérennes locales que vous comptez mettre en œuvre (organisation, formation ou information des prestataires, contrôle...).

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 24 avril 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
Nucléaire et de la radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN - DSR

Signé par : Rémy ZMYSLONY